

Communiqué de presse du 11 mars 2014

Scandale Avastin®/Lucentis® : à quand l'ouverture d'une double enquête, parlementaire et judiciaire ?

Deux faits nouveaux* viennent de se produire, à peu près simultanément :

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), dans le cadre du séminaire du 13 février 2014 de son Conseil d'administration, apporte son soutien, par la voix de son vice-président, Claude Pigement, à la publication du décret d'application de la loi du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013, relatif aux Recommandations Temporaires d'Utilisation (RTU) pour raisons économiques.

C'est, en effet, le retard mis à la publication de ce décret qui empêche les hôpitaux de reprendre la distribution d'Avastin® reconditionné sous forme d'injection ophtalmique, en remplacement du Lucentis®, 20 fois plus cher.

Nous serions tentés de dire : Enfin ! Après une année de perdue – bientôt deux, si l'on en démarre le compte à la publication de la fameuse circulaire de juillet 2012, interdisant aux mêmes hôpitaux de distribuer l'Avastin® reconditionné. Sage lenteur...

On peut même se demander si l'ANSM aurait levé le petit doigt, si la Cour européenne de justice n'avait déblayé le chemin, à la demande des autorités allemandes, en permettant le reconditionnement de l'Avastin® et cela, depuis le 11 avril 2013. Et pourtant, les avertissements n'avaient pas manqué. Là encore, sage lenteur...

L'Autorité de régulation de la concurrence italienne annonce, le 5 mars 2014, qu'elle inflige au couple Roche/Novartis une amende de plus de 180 millions d'€ pour entente illicite, concernant la même affaire. Là, on ne peut même plus parler, du côté français, de *sage lenteur*, et pour cause : la demande formelle du SMG à la ministre de la Santé de s'associer à la démarche italienne n'a jamais rencontré qu'un silence méprisant...

Est-il utile de rappeler que l'accumulation de ces retards, après deux années écoulées depuis la publication de la circulaire de 2012, aura occasionné un surcoût indu au budget de l'Assurance maladie de l'ordre de 400 millions d'€ ?

Face à une telle gabegie, dans laquelle sont impliqués des responsables politiques, de hauts dirigeants de l'Administration, face à l'inertie suspecte des instances professionnelles médicales concernées – il suffit de comparer leur attitude à celle de leurs homologues italiens, fer de lance de la plainte déposée devant l'Autorité de la concurrence – une enquête parlementaire s'impose : comment a-t-on pu en arriver là ?

Une France transformée par les lobbies en république bananière, obéissant au doigt et à l'œil aux multinationales du médicament ?

Et quand donc envisagera-t-on de donner les suites judiciaires adéquates à l'ensemble de cette affaire ? C'est de cette manière que s'honorent les démocraties.

Contacts :

Didier Ménard : 06 07 16 57 78

Marie Kayser : 06 86 55 80 02

* Voir l'ensemble du dossier sur le site de la revue Pratiques :

<http://pratiques.fr/spip.php?page=recherche&recherche=avastin>

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Ffansm.sante.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F59813%2F769943%2Fversion%2F1%2Ffile%2FContributionC_Pigement.pdf&ei=ugkcU4moB63CygOxp4HwAQ&usq=AFQjCNGB42ZnelSPleUlnzpdEBmX4A_l2A&sig2=Nq3L9c4L9PiEq6_JIqBvHA

<http://pratiques.fr/Avastin-R-Lucentis-R-face-a-la.html>

http://www.agcm.it/trasp-statistiche/doc_download/4111-i760-press-release-5-mar-2014.html

<http://pratiques.fr/Lucentis-R-Avastin-R-Une-procedure.html>